YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2005

DELIBERATION N° 2005/02/844

OBJET : Demande de classement en forêt de protection de l'Arc Boisé - Adoption de la charte forestière.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de classer le massif forestier de l'Arc Boisé, s'étendant sur trois départements (le Val-de-Marne, l'Essonne et la Seine-et-Marne) et situé en partie sur le territoire de la Commune d'Yerres, représenté par la forêt domaniale de la Grange dont la superficie, en Essonne, est de 208,36 hectares, soit 10 % du massif forestier,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres doit adopter la charte forestière de l'Arc Boisé afin de garantir l'intégrité de la forêt, de pérenniser les espaces verts la bordant, de maîtriser l'urbanisation des lisières en zones urbaines, de prendre en compte et de gérer la bande de protection autour des forêts,

CONSIDERANT que le statut de forêt de protection est défini par le code forestier, notamment l'article L 411-1 qui prévoit le classement en forêt de protection pour cause d'utilité publique ainsi que l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le classement en forêt de protection de l'Arc Boisé sur le territoire de la Commune d'Yerres,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

ADOPTE la charte forestière du territoire de l'Arc Boisé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 28

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
17 FEV. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 17-2-05
et de la publication le 18-2-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 28